



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS- PYRENEES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

à procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES

1 rue de l'Hôtel Dieu

09190 SAINT-LIZIER

Téléphone : 05 64 37 19 41

Remise des offres :

Date et heure limite de réception : le 12 novembre 2018 à 11 heures 00

►Règlement de consultation (RC)

NOTA : réponse électronique obligatoire

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exploitation de services de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Les services sont répartis en six lots correspondant à des secteurs géographiques et à des destinations différentes :

LOT 1 : SECTEUR BAS COUSERANS

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Prat-Bonrepaux

LOT 2 : SECTEUR CENTRE COUSERANS/SAINT-GIRONNAIS

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

LOT 3 : SECTEUR VOLVESTRE :

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Sainte-Croix-Volvestre

LOT 4 : SECTEUR SERONNAIS/VALLEE DU BAUP

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination La-Bastide-de-Sérou

LOT 5 : HAUT-COUSERANS

5.1. VALLEE DE MASSAT

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Massat

5.2. HAUT-SALAT

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Seix/Oust

LOT 6 : DESSERTTE ESTIVALE GUZET – ST-GIRONS

ARTICLE 2 - Conditions de la Consultation

2.1 - Etendue et modalités

La présente consultation est lancée en vue de conclure un marché public de services à procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

2.2 - Variante

Sans objet.

Le candidat doit obligatoirement présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

2.3 - Délai d'exécution

Le marché expirera à la date fixée dans « l'Acte d'Engagement ».

L'ensemble des prestations devra être exécuté suivant l'ordre de service prescrivant de les commencer.

2.4 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception de celles-ci.

2.5 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.

A cet effet, le candidat devra impérativement joindre un relevé d'identité bancaire ou postal à chaque demande de règlement.

2.6 - Groupement

L'objet de la consultation ne pourra pas être exécuté par un groupement d'entreprises.

2.7 - Sous-traitance

Toute présentation d'un sous-traitant devra, pour être recevable, être accompagnée des justificatifs nécessaires à sa recevabilité (déclaration du candidat, état annuel des certificats reçus avec attestation à jour et assurances).

ARTICLE 3 - Présentation des propositions

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur www.marches.securises.fr/entreprise/

Les propositions seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents associés. A défaut, les documents rédigés dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction.

L'unité monétaire retenue sera l'Euro.

Les candidats devront retourner par voie dématérialisée:

✧ L'Acte d'engagement et le Bordereau des prix dûment complétés et afférents à chaque lot pour lequel le candidat soumissionne, constituant sa proposition.

✧ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) paraphés et signés.

ARTICLE 4 - Conditions de réception des propositions

Le dossier à remettre **par voie dématérialisée** par chaque candidat contiendra les pièces suivantes :

- Nom et adresse complète du candidat
- Objet de la consultation
- N° et désignation du ou des lots correspondant à l'offre

Et contenant :

Les formulaires types téléchargeables sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

✧ **La lettre de candidature** (imprimé DC1),

Ainsi que les documents ci-après énumérés qui devront être fournis pour les sous-traitants éventuels :

✧ **La déclaration du candidat** (imprimés DC2) dont toutes les rubriques devront être remplies.

+ une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat :

- **A satisfait aux obligations fiscales et sociales (ou fourniture NOTI2)**
- **N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir**
- **N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail**

Le candidat retenu aura l'obligation de produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

✧ **Les attestations d'assurances et responsabilité civile (ainsi que le cas échéant pour le sous-traitant)**

✧ L'attestation de non condamnation pour travail illégal (cf article 27 de la loi n°97.210 du 11 mars 1997, décret d'application n°97.368 du 31 mai 1997) - ainsi que le cas échéant pour le sous-traitant

✧ La copie du jugement (ou des jugements) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire (ainsi que le cas échéant pour le sous-traitant)

✧ Les certificats de qualification professionnelle, photocopie des permis de conduire des employés, photocopie des cartes grises des différents véhicules.

✧ Les références dans la matière faisant l'objet de la consultation

✧ L'Acte d'Engagement. Le candidat renseignera autant d'exemplaires d'Acte d'Engagement que de nombre de lots auxquels il envisage de soumissionner.

✧ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé, tamponné et signé.

✧ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé, tamponné et signé.

✧ Le Bordereau de Prix paraphé, tamponné et signé.

Le téléchargement du dossier de consultation et la remise des offres par voie électronique est accessible sur le site : www.marches.securises.fr

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est vivement conseillé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
- Conformément aux dispositions de l'article 57 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **si le candidat dépose plus d'une fois sa réponse, c'est la dernière déposée qui sera ouverte.**

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Il est rappelé que la référence horaire utilisée est l'heure de Paris et que les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plate-forme.

Il incombe aux candidats de s'assurer d'être en mesure de finir le dépôt de leur offre avant l'heure limite de dépôt de leur offre avant l'heure limite de dépôt mentionné dans le règlement de consultation.

NB : les documents transmis par voie électronique pourront être re matérialisés après l'ouverture des plis.

ARTICLE 5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, via la plateforme <https://www.marches-securises.fr/entreprises/>

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais, et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant laissé leurs coordonnées sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - Jugement des propositions

Le présent marché fera l'objet d'une procédure négociée.

Toute Transcription de l'acte d'engagement et du bordereau de prix sur des documents propres à chaque candidat engage la responsabilité de ce dernier.

Les prix sont unitaires. Toute erreur de calcul ou de transcription dans les quantités, les prix ou les totaux indiqués sera corrigée en prenant en compte les montants unitaires proposés par le candidat dans le Bordereau des Prix. Les autres documents seront corrigés en conséquence et ce sont ces montants corrigés qui serviront au jugement des offres.

Les critères de jugement des offres dans l'ordre décroissant sont les suivants :

1. La valeur technique de l'offre, notée sur 60

Ce critère sera apprécié au travers du mémoire technique, présenté en deux sous critères :

-organisation de l'entreprise et équipe affectée à la mission de réservation et de transport pour mettre en œuvre le service (intégrant la politique de développement durable de l'entreprise) (30 points)

-moyens matériels (notamment nombre de véhicules y compris pour les personnes à mobilité réduite, âge moyen du parc...) et humains (notamment nombre de conducteurs).(30 points)

2. Les prix des prestations, notés sur 40

Pour la notation des offres au regard du critère du prix des prestations, la méthode de calcul est la suivante :

Montant HT de l'offre dont le prix sera le moins élevé x 40

Montant HT de l'offre considérée

Ces deux critères seront notés comme suit :

0 = non traité : élément ne répondant pas aux attentes, mémoire technique trop peu détaillé avec absence d'informations indispensables à la compréhension de l'offre

5 = peu pertinent : réponse présentant des incohérences fortes, des lacunes, des non réponses ou des réponses incomplètes au regard de tel ou tel aspect ; réponse standard non adaptée aux prestations à réaliser

10 = pertinent mais incomplet : réponse cohérente mais qui comporte quelques oublis sur des points mineurs.

15 = pertinent et complet : réponse cohérente, comportant l'ensemble des éléments demandés

20 = très pertinente : réponse cohérente, complète et détaillée, adaptée au sujet à traiter et formulée de manière intelligible.

La note globale correspond à la somme des deux critères (prix des prestations + valeur technique). Le candidat ayant obtenu la meilleure note finale sur 100 points sera retenu.

ARTICLE 7 – Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la présente consultation fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre, y compris avec les candidats qui ont remis une offre jugée irrégulière afin de régulariser leur offre. Les candidats alors concernés sont tous ceux qui auront remis une offre souffrant d'une irrégularité tout en répondant au besoin de la Communauté de Communes.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où une négociation aurait lieu, celle-ci sera menée par le Pouvoir Adjudicateur et pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Elle pourra en outre servir à préciser certains points du cahier des charges. Les candidats sont tenus de répondre dans tous les cas à la demande du Pouvoir Adjudicateur effectuée par courrier ou par mail.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre par courrier dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur. Le délai de validité de ces offres sera reconduit de 90 jours à compter de leur réception.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le marché ne pourra être attribué qu'au candidat arrivant en tête du classement à condition que celui-ci justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 8 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV, BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07
Tél : 05 62 73 57 57
Fax : 05 62 73 57 40
Mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.